

GESMA

Charte de la Commission Technique

1 – Finalités et missions :

- Elle a pour but de promouvoir les activités de la fédération et plus particulièrement celles de la commission technique nationale dont elle dépend.
- Elle permet aux adhérents du club de pouvoir préparer et passer des diplômes de plongeurs, de cadres , de plongeurs mélanges et de secourisme, tant au niveau théorique qu'au niveau pratique.
- Elle veille à ce que les règles dictées par la Commission Technique Nationale et par le règlement intérieur du club soient respectées.
- Elle suivra les évolutions techniques et théoriques dans son domaine.

2 – Responsabilités et prérogatives :

- **Le directeur technique du club en est le responsable et tous les cadres actifs du club en sont membres.**
- Au sein du club elle organise et participe à toutes les formations qui lui incombent , y compris la formation de personnes extérieures au club par délégation de la FFESSM Charente..
- Elle gère en conformité avec le règlement intérieur l'ensemble du matériel et des dépenses spécifiques à ses activités dont les sorties techniques dont elle a seule la charge .

3 – Prestations et conditions :

- Elle anime le réseau des cadres du GESMA et fait appel aux cadres de la FFESSM Charente si besoin afin de :
 - Réaliser les formations pratiques en piscine et en milieu naturel
 - Assurer les modules de formation théorique nécessaires à chaque cursus .
- Elle gère un planning de formation diffusé et mis à jour régulièrement sur le site internet du club
- Elle assure la réservation des salles de cours et ligne d'eau, voire piscine.
- Elle organise les sorties techniques comprises dans chaque plan de formation et en assure la gestion.
- Elle organise les épreuves pratiques et examens théoriques de sa compétence et en assure la gestion.

- Elle fournit le matériel nécessaire aux « élèves » :
 - En s'appuyant sur la Commission Matériel pour les effets et accessoires
 - En gérant son matériel spécifique

4 – Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 1^{er} avril 2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 1^{er} avril 2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Technique du GESMA – V1 – 01/04/2010 » .

5 – Fin :